



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

**Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique  
Sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours  
scolaires**

**Bureau des collèges**

DGESCO A1-2

N°D2025-004242

Affaire suivie par : Aurélie LETELLIER

Tél : 01 55 55 33 55

Mél : [aurelie.letellier@education.gouv.fr](mailto:aurelie.letellier@education.gouv.fr)

107 rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

Paris, le 28 avril 2025

Monsieur le Recteur de région académique,

Je vous informe que la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche autorise à titre dérogatoire que les candidats issus des filières bilingues de l'académie de Bordeaux puissent composer en langue basque sur la base de sujets traduits pour les épreuves écrites du DNB en histoire-géographie-EMC, en mathématiques et en sciences.

Comme le dispose l'article 12 de l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet, il apparaît que : « Les élèves des classes de troisième des sections bilingues français-langue régionale peuvent choisir de composer en français ou en langue régionale lors de l'épreuve écrite qui porte sur les programmes d'histoire et géographie et d'enseignement moral et civique, pour les exercices ouvrant cette possibilité. Ils font connaître leur choix au moment de l'inscription à l'examen. ».

À titre exceptionnel, il est accordé pour la session 2025 du DNB le droit pour les élèves des filières bilingues de l'académie de Bordeaux de composer en langue basque lors des épreuves écrites d'histoire-géographie-EMC, de mathématiques et de sciences ainsi que le droit pour l'académie de traduire les consignes des sujets en langue basque. L'épreuve écrite de français n'entre pas dans le cadre de cette dérogation.

L'académie de Bordeaux prend en charge la traduction des sujets principaux et des sujets de secours en langue basque selon le calendrier et modalités fixés par la mission du pilotage des examens.

Je vous remercie de l'attention particulière que vous porterez au suivi de cette mise en œuvre.

La directrice générale de l'enseignement scolaire

Caroline PASCAL